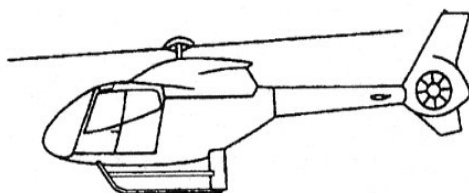


## CANDIDATURE

à l'Épreuve Pratique d'Aptitude de la Licence en vue de la délivrance  
d'une licence

**Pilote Professionnel HELICOPTERE CPL/H – PART- FCL**

(REGLEMENT (UE) N°1178/2011 MODIFIÉ)



**1 MOIS avant la date prévue de l'épreuve**, le dossier suivant doit être adressé  
**uniquement par voie postale** à :

<p><b>DGAC / DSAC/PN/EXA</b> <b>Pôle Examens Pratiques CPLH</b> 50, rue Henry Farman 75720 - PARIS CEDEX 15</p>	<p>Tel. : 01.58.09.43.68 ou 44.16 Fax : 01.58.09.44.87 mèl : dsac-examen-pratique-cplirh-bf@aviation-civile.gouv.fr</p>
---	---

1) Acte de candidature *signé par le Candidat*

2) Original ou copie du certificat d'aptitude aux épreuves théoriques FCL (**CPLH** ou **ATPLH**)

L'épreuve pratique doit être réussie dans un délai de **36 mois à compter de la réussite à l'examen théorique**.

3) **MODE DE PAIEMENT : Virement à privilégier**

**Virement bancaire** : Direction Sécurité Aviation Civile (*joindre justificatif paiement*)

IBAN : **FR76 1007 1750 0000 0010 0039 268** - BIC : **TRPUFRP1** - Domiciliation : **TPPARIS RGF**

**Chèque de 270 euros** agrafé à l'acte de candidature, en règlement de la redevance d'examen  
CPL/H, à l'ordre du : « **Régisseur d'Avances et de Recettes DSAC/EC** »

**EXONERATION** : En application de l'article R. 611-4-VI, les demandeurs d'emploi sont  
exonérés de la redevance sous réserve de joindre au dossier d'inscription l'attestation de  
demandeur d'emploi datant de moins d'un mois.

4) Autres documents :

- certificat d'aptitude physique et mentale de classe 1 valide,
- 1 photographie d'identité,
- 1 photocopie du passeport ou de la carte d'identité.

**Documents à remettre impérativement à l'examineur le jour de l'épreuve :**

- L'attestation de suivi de la formation approuvée, établie par le responsable pédagogique de l'ATO
- L'attestation d'heures de vol, établie par le candidat
- La fiche récapitulative d'inscription (envoyée par le Pôle Examens de la DSAC), autorisant le candidat à se présenter à l'examen pratique (désignation examinateur)

**Avant l'examen, une fiche récapitulative d'inscription autorisant le candidat à se présenter à l'examen pratique sera envoyée par mail à l'ATO, au candidat et à l'examineur**

(à remplir par le candidat)  
**ACTE DE CANDIDATURE A L'EPREUVE PRATIQUE D'APTITUDE A LA  
LICENCE PILOTE PROFESSIONNEL HELICOPTERE CPL/H**

(REGLEMENT (UE) N°1178/2011 MODIFIE)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_ mail : \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

AVEZ -VOUS DEJA PASSE CETTE EPREUVE : OUI :  NON :  Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

LICENCE(S) ET QUALIFICATION(S) DETENUE(S) : PPLH n°: \_\_\_\_\_ Date d'obtention \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Autres : \_\_\_\_\_

TYPE d'hélicoptère prévu pour l'épreuve : \_\_\_\_\_ date envisagée pour l'épreuve : \_\_\_\_/\_\_\_\_/20\_\_\_\_

Aérodrome de départ de l'épreuve : \_\_\_\_\_

QUELLE FORMATION APPROUVEE AVEZ-VOUS SUIVIE ? (cochez la case correspondante)

- Formation **modulaire** à la licence pilote professionnel CPL (H)
- Formation **intégrée** à la licence pilote professionnel CPL(H)
- Formation **intégrée** à la licence pilote professionnel et à la qualification de vol aux instruments **CPL(H) IRH**
- Formation **intégrée** de pilote du transport aérien commercial ATP(H) VFR
- Formation **intégrée** de pilote du transport aérien commercial ATP(H) IR

Nom ORGANISME (ATO) AYANT ASSURE VOTRE FORMATION CPL : \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_

Si ATO hors France : Préciser les coordonnées du Responsable Pédagogique : nom, prénom, tél, mail + joindre copie du certificat d'approbation de l'ATO (EASA) avec les cours approuvés.

☒ : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

INSTRUCTEUR(S) (FIH) AYANT PARTICIPE A LA FORMATION:

Nom(s) et prénom(s) : \_\_\_\_\_

INSTRUCTEUR (FIH) CHARGE D'EXERCER LA FONCTION COMMANDANT DE BORD LORS DE L'EPREUVE D'APTITUDE :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

EXAMINATEUR FE<sub>CPLH</sub> PREVU POUR CONDUIRE L'EPREUVE PRATIQUE CPL(H) (cf. FCL 1005a) 1 modifié) :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Autorisation N °: \_\_\_\_\_  
Mail : \_\_\_\_\_

EXAMINATEUR FE<sub>CPLH</sub> SUPPLEANT en cas d'indisponibilité de l'examineur prévu (cf. FCL 1005a) 1 modifié) :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Autorisation N °: \_\_\_\_\_  
Mail : \_\_\_\_\_

Si l'examineur prévu ou suppléant est titulaire d'une autorisation FE<sub>CPLH</sub> PART-FCL **non française**, il devra avoir rempli les conditions du FCL1015c et s'être enregistré sur le site de la DGAC.

En application de l'ARA-FCL205c, **l'Autorité peut désigner un autre examinateur**, de plus l'intervention d'un autre examinateur que ceux indiqués ci-dessus devra avoir reçu l'acceptation de l'Autorité.

**Avant l'examen, une fiche récapitulative d'inscription autorisant le candidat à se présenter à l'examen pratique sera envoyée par mail à l'ATO, au candidat et à l'examineur**

Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/20\_\_\_\_ Signature du candidat : \_\_\_\_\_

(à remplir par le candidat et à remettre avant l'épreuve à l'Examinateur)

### ATTESTATION D'HEURES DE VOL

EN VUE DE LA DELIVRANCE DE LA LICENCE PILOTE PROFESSIONNEL HELICOPTERE **CPL/H**  
suite à une formation **MODULAIRE CPL/H** (§ J – 11 A L'APPENDICE 3 REGLEMENT (UE) N°1178/2011 MODIFIE)

Nom Naissance	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M		Nom d'usage (si différent du nom Naissance) :	
Prénom(s)		Date de naissance		
Adresse	Rue			
	Code postal	Commune		
	Pays			
Téléphone	☎ :	☎ :		
Courriel				

Atteste avoir accompli les heures indiquées ci-dessous

#### 1. En tant que **COMMANDANT DE BORD (PIC)**

Nombre d'heures de vol (HDV) en <b>PIC</b>	(minimum 50 heures)	.....,.....
- dont nombre HDV en campagne	(minimum 10 heures)	.....,.....
- comportant un vol en VFR en campagne d'au moins 185 km (100 NM) comportant des atterrissages avec arrêt complet sur 2 aérodromes différents de celui de départ.	Indiquez le nom et le code aéronautique des aérodromes	
	1 (départ) : .....	.....
	2 : .....	.....
	3 : .....	.....
	4 (arrivée) : .....	.....

#### 2. Prise en compte HDV comme PIC sur d'AUTRES CATEGORIES d'aéronefs

a) si licence pilote privé avion PPL(A):	(maximum 20 heures de prise en compte) .....,.....
<b>OU</b> b) si licence pilote professionnel avion CPL(A) :	(maximum 50 heures de prise en compte) .....,.....
<b>OU</b> c) sur planeur ou TMG :	(maximum 30 heures de prise en compte) .....,.....
<b>OU</b> d) si licence pilote privé dirigeable PPL(As) :	(maximum 20 heures de prise en compte) .....,.....
<b>OU</b> e) si licence pilote professionnel CPL(As) :	(maximum 50 heures de prise en compte) .....,.....
<b>(f) HDV sur hélicoptère</b>	.....,.....
<b>TOTAL HDV</b> [(additionner a ou b ou c ou d ou e) et f	(minimum 185 heures) .....,.....

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 441-1 du Code pénal, reproduites ci-dessous, relatives aux faux. De plus en cas de violation de ces dispositions, nonobstant les sanctions pénales susceptibles de m'être infligées, je reconnais avoir été informé(e) que la décision d'acceptation fera l'objet d'une décision de retrait immédiat.

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. »

date : \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_ et signature du candidat : \_\_\_\_\_

(à remplir par le responsable pédagogique de l'ATO et à remettre avant l'épreuve à l'Examinateur)

## ATTESTATION DE FORMATION APPROUVEE ET RECOMMANDATION EN VUE DE LA DELIVRANCE DE LA LICENCE DE PILOTE PROFESSIONNEL HELICOPTERE CPL/H

suite à une formation **MODULAIRE CPL/H** (§ K de l'Appendice 3 du règlement (UE) n°1178/2011 modifié)

Je soussigné : NOM \_\_\_\_\_ PRENOM \_\_\_\_\_, responsable pédagogique  
de l'Organisme de formation (ATO) : \_\_\_\_\_,

n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

atteste que M / Mme, Nom \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_,

1) a suivi de façon complète et satisfaisante la formation MODULAIRE à la licence de pilote professionnel hélicoptère

approuvée (date de début de formation : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ date de fin de formation : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_)

a effectué dans ce cadre :

- Heures d'Instruction théorique : \_\_\_\_\_

- Heures pilote hélicoptère en double commande (minimum 30 h.) : \_\_\_\_\_

Comprenant :

a) Heures de vol à vue (minimum 20 h.) : \_\_\_\_\_  
comprenant :

- Heures au sol sur FFS ou FTD2/3 ou FNPT II/III d'hélicoptère (maximum 5 h.) : \_\_\_\_\_

b) Heures de vol aux instruments (minimum 10 h.) : \_\_\_\_\_  
comprenant :

- Heures au sol sur un FNPT I d'hélicoptère ou dans un avion (maximum 5 h.) : \_\_\_\_\_

- Heures de vol de nuit sur hélicoptère (minimum 5 h.) : \_\_\_\_\_  
(sauf pour les candidats titulaires d'une « habilitation vol de nuit hélicoptère »)

Dont :

- Heures d'instruction au vol de nuit en double commande (minimum 3 h.) : \_\_\_\_\_

- Heures en navigation en campagne (minimum 1 h.) : \_\_\_\_\_

- Nb de circuits de nuit en solo (chaque circuit inclut 1 décollage et 1 atterrissage) (5 mini) : \_\_\_\_\_

2) est recommandé(e) pour présenter l'épreuve pratique CPL/H

date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_ et signature du responsable pédagogique : \_\_\_\_\_

**LES NOMBRES D'HEURES DE VOL, DOIVENT ETRE INSCRITS SANS RATURE, NI SURCHARGE.**

Toute information fausse concernant ces heures de vol conduit à l'annulation de la licence pour la délivrance de laquelle cette information a été attestée. Toute information fausse, donnée sciemment pour la délivrance d'un titre d'Etat (licences, qualifications, certificats ...) est passible des sanctions disciplinaires et pénales prévues par la loi notamment en application des articles 441.6 du code pénal et R 425 du code de l'Aviation Civile (2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende).

(à remplir par le responsable pédagogique de l'ATO et à remettre avant l'épreuve à l'Examineur)

**ATTESTATION DE FORMATION APPROUVEE ET RECOMMANDATION  
EN VUE DE LA DELIVRANCE DE LA LICENCE DE PILOTE PROFESSIONNEL  
HELICOPTERE CPL/H suite à une formation INTEGREE CPL/H**

(§ J de l'Appendice 3 du règlement (UE) n°1178/2011 modifié)

Je soussigné : NOM \_\_\_\_\_ PRENOM \_\_\_\_\_, responsable pédagogique

de l'Organisme de formation (ATO) : \_\_\_\_\_,

n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

atteste que M / Mme Nom \_\_\_\_\_ prénom : \_\_\_\_\_,

1) a suivi de façon complète et satisfaisante la formation INTEGREE CPL/H à la licence de pilote professionnel  
hélicoptère approuvée (Durée effective de la formation : \_\_\_\_\_ semaines)

(date de début de formation : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ date de fin de formation : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_)

et a effectué dans ce cadre :

- Heures d'instruction théorique (minimum 350 h. ou minimum 200 h si PPL/H): \_\_\_\_\_

- Heures pilote hélicoptère (minimum 135 h.) : \_\_\_\_\_

- Heures d'instruction en double commande (minimum 85 h.) : \_\_\_\_\_

- Heures commandant de bord sur hélicoptère (minimum 50 h. dont 35 h max en SPIC) : \_\_\_\_\_

- Heures commandant de bord sur hélicoptère en navigation (minimum 10 h.) : \_\_\_\_\_

dont 1 vol d'au moins 185 km (100 NM) comportant 1 atterrissage complet sur 2 aérodromes différents de celui de départ :

nom des aérodromes : 1 (départ) \_\_\_\_\_ 2 \_\_\_\_\_ 3 \_\_\_\_\_

- Heures de formation aux instruments sur hélicoptère (minimum 10 h.) : \_\_\_\_\_

dont Heures de formation aux instruments au sol (maximum 5 h.) : \_\_\_\_\_

dont Heures de formation aux instruments en vol (minimum 5 h.) : \_\_\_\_\_

- Heures de vol de nuit sur hélicoptère (minimum 5 h.) : \_\_\_\_\_

dont Heures en double commande (minimum 3 h.) : \_\_\_\_\_

dont Heures de navigation en double commande (minimum 1 h.) : \_\_\_\_\_

dont circuits solo incluant chacun 1 décollage et 1 atterrissage (minimum 5 circuits) : \_\_\_\_\_ (nombre de circuits)

2) est recommandé(e) pour présenter l'épreuve pratique CPL/H

date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_\_\_ signature du responsable pédagogique (ou délégataire) : \_\_\_\_\_

**LES NOMBRES D'HEURES DE VOL, DOIVENT ETRE INSCRITS SANS RATURE, NI SURCHARGE.**

Toute information fausse concernant ces heures de vol conduit à l'annulation de la licence pour la délivrance de laquelle cette information a été attestée. Toute information fausse, donnée sciemment pour la délivrance d'un titre d'Etat (licences, qualifications, certificats ...) est passible des sanctions disciplinaires et pénales prévues par la loi notamment en application des articles 441.6 du code pénal et R 425 du code de l'Aviation Civile (2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende).

(à remplir par le responsable pédagogique de l'ATO et à remettre avant l'épreuve à l'Examinateur)

**ATTESTATION DE FORMATION APPROUVEE ET RECOMMANDATION  
EN VUE DE LA DELIVRANCE DE LA LICENCE DE PILOTE PROFESSIONNEL  
HELICOPTERE CPL/H suite à une formation INTEGREE CPL/H - IR**

(§ I de l'Appendice 3 du règlement (UE) n°1178/2011 modifié)

Je soussigné : NOM \_\_\_\_\_ PRENOM \_\_\_\_\_, responsable pédagogique

de l'Organisme de formation (ATO) : \_\_\_\_\_,

n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

atteste que M / Mme, Nom \_\_\_\_\_ prénom : \_\_\_\_\_,

1) a suivi de façon complète et satisfaisante la formation INTEGREE CPL/H-IR à la licence de pilote professionnel hélicoptère approuvée (Durée effective de la formation : \_\_\_\_\_ semaines)

(date de début de formation : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ date de fin de formation : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_)

et a effectué dans ce cadre :

- Heures d'instruction théorique (minimum 500 h.): \_\_\_\_\_

- Heures sur hélicoptère et sur moyens de simulation (minimum 180 h) : \_\_\_\_\_

- Heures d'instruction VFR en double commande (minimum 75 h.) : \_\_\_\_\_

- Heures commandant de bord sur hélicoptère (minimum 55 h dont 40 h max en SPIC) : \_\_\_\_\_

- Heures commandant de bord sur hélicoptère en navigation (minimum 10 h.) : \_\_\_\_\_

dont 1 vol d'au moins 185 km (100 NM) comportant 1 atterrissage complet sur 2 aérodromes différents de celui de départ :

nom des aérodromes : 1 (départ) \_\_\_\_\_ 2 \_\_\_\_\_ 3 \_\_\_\_\_

- Heures de formation aux instruments sur hélicoptère (minimum 10 h.) : \_\_\_\_\_

dont Heures de formation aux instruments au sol (maximum 5 h.) : \_\_\_\_\_

dont Heures de formation aux instruments en vol (minimum 5 h.) : \_\_\_\_\_

- Heures de vol de nuit sur hélicoptère (minimum 5 h.) : \_\_\_\_\_

dont Heures en double commande (minimum 3 h.) : \_\_\_\_\_

dont Heures de navigation en double commande (minimum 1 h.) : \_\_\_\_\_

dont circuits solo incluant chacun 1 décollage et 1 atterrissage (minimum 5 circuits) : \_\_\_\_\_ (nombre de circuits)

2) est recommandé(e) pour présenter l'épreuve pratique CPL/H

date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_\_\_ signature du responsable pédagogique : \_\_\_\_\_

**LES NOMBRES D'HEURES DE VOL, DOIVENT ETRE INSCRITS SANS RATURE, NI SURCHARGE.**

Toute information fausse concernant ces heures de vol conduit à l'annulation de la licence pour la délivrance de laquelle cette information a été attestée. Toute information fausse, donnée sciemment pour la délivrance d'un titre d'Etat (licences, qualifications, certificats ...) est passible des sanctions disciplinaires et pénales prévues par la loi notamment en application des articles 441.6 du code pénal et R 425 du code de l'Aviation Civile (2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende).

(à remplir par le responsable pédagogique et à remettre avant l'épreuve à l'Examinateur, qui le joindra au compte rendu d'épreuve adressé au Pôle examens)

## ATTESTATION DE FORMATION COMPLEMENTAIRE ET RECOMMANDATION

**suite à un AJOURNEMENT** (§3 de l'appendice 4 règlement (UE) n°1178/2011 modifié)

Je soussigné (Nom) : \_\_\_\_\_ (Prénom) : \_\_\_\_\_ **Responsable pédagogique**  
de l'organisme de formation approuvé ATO : \_\_\_\_\_

certifie que M / Mme Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

1) a suivi de façon complète et satisfaisante une formation complémentaire en vue de corriger les insuffisances constatées lors de l'épreuve d'aptitude pratique CPL(H) le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/20\_\_\_\_,

sous le contrôle des instructeurs suivants.....

2) est recommandé(e) pour présenter l'épreuve pratique CPL/H

### SEANCES DE FORMATION COMPLEMENTAIRE

Dates / et instructeurs	Contenu de la séance	DUREE De la Séance	Appréciations de l'Instructeur

**Appréciation Générale :**

Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/20\_\_\_\_ et signature du Responsable Pédagogique : \_\_\_\_\_

### INSTRUCTEUR (FIH), COMMANDANT DE BORD POUR L'EPREUVE

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Fin de validité FIH : \_\_\_\_/\_\_\_\_/20\_\_\_\_

### EXAMINATEUR FE<sub>CPLH</sub> PREVU POUR CONDUIRE L'EPREUVE PRATIQUE CPL(H):

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Autorisation N °: \_\_\_\_\_

**EXAMINATEUR FE<sub>CPLH</sub> SUPPLEANT** en cas d'indisponibilité de l'examinateur prévu :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Autorisation N °: \_\_\_\_\_

Si l'examinateur prévu ou suppléant est titulaire d'une autorisation FE<sub>CPLH</sub>PART-FCL non française, il devra avoir rempli les conditions du FCL1015c et s'être enregistré sur le site de la DGAC.

En application de l'ARA.FCL.205c,

- l'Autorité peut désigner un autre examinateur
- l'intervention d'un autre examinateur que ceux indiqués ci-dessus devra avoir reçu l'acceptation de l'Autorité.

## ATTESTATION À RENSEIGNER ET SIGNER PAR LE CANDIDAT

Cf. FCL 015 c et d ainsi que l'AMC1 ARA GEN.315 (a)  
(à joindre avec la page 1 de ce formulaire)

Mme  M. Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

J'atteste:

- Ne pas détenir une licence PART FCL conforme au règlement UE 1178/2011 dans la même catégorie d'aéronef délivrée par un autre Etat de l'Espace Economique Européen (dans le cas contraire la licence devra auparavant être transférée en France),
- Ne pas avoir sollicité la délivrance d'une licence dans la même catégorie d'aéronef auprès d'un autre Etat de l'EEE,
- Ne pas être sous le coup d'une sanction prononcée à mon encontre par un autre Etat de l'EEE et portant sur une licence concernant la même catégorie d'aéronef.

**Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 441-1 du Code pénal, reproduites ci-dessous, relatives aux faux. De plus, en cas de violation de ces dispositions, nonobstant les sanctions pénales susceptibles de m'être infligées, je reconnais avoir été informé(e) que la décision d'acceptation fera l'objet d'une décision de retrait immédiat.**

*I recognize to have acquainted with provisions of the article 441-1 of the Penal code, reproduced below, relative to the false. Furthermore, in case of violation of these measures, in spite of the penalties susceptible to be imposed on me, I recognize to have been informed that the decision of acceptance will be the object of a decision of immediate withdrawal.*

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. »

“Forgery consists of any fraudulent alteration of the truth liable to cause harm and made by any means in a document or other medium of expression of which the object is, or effect may be, to provide evidence of a right or of a situation carrying legal consequences. Forgery and the use of forgeries is punished by three years' imprisonment and a fine of €45.000.”

DATE : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

SIGNATURE DU CANDIDAT :

**Avant l'examen, une fiche récapitulative d'inscription autorisant le candidat à se présenter à l'ATPL(H) pratique, sera envoyée par mail, au candidat à l'examineur et à l'ATO.**